

CONCOURS « PETITE-ÎLE, S'ILLUMINE » 2019

REGLEMENT

Article 1 : Organisateur du concours :

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Petite-Île organise un concours dénommé « Petite-Île, s'illumine » du mercredi 20 novembre au jeudi 05 décembre 2019.

Article 2 : Objet du concours :

Le concours des illuminations a pour but de donner aux fêtes de fin d'années une ambiance féerique et lumineuse. Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement des Petite-Îlois dans la décoration extérieure de leur résidence et de participer à l'embellissement de la Commune. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire.

Le concours concerne tout type de résidence comprenant : façade ou balcon ou fenêtre ou jardin.

Article 3 : Catégorie du Concours :

Deux catégories sont proposées :

- Maisons décorées avec ou sans jardin
- Fenêtres et ou balcons décorés

Article 4 : Condition de participation :

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la ville de Petite-Île.

Les membres du jury, les élus de la Ville et le gagnant de 2018, sont exclus du concours.

Les Petite-Îlois désirants participer au concours doivent renseigner et retourner le bulletin d'inscription disponible :

- En Mairie
- Sur le site internet de la ville (www.petite-ile.re)
- Au Service Épanouissement Humain (Rue générale de Gaulle, 0262 56 79 79)

Les bulletins d'inscription doivent être retournés au Service Épanouissement au plus tard le 05 décembre 2019 avant 12h00.

La visite des ces illuminations se fera le lundi 10 décembre à partir de 19h00

Article 5 : Attribution et critère de notation :

Les participants doivent concourir dans le cadre de l'illumination extérieure de leur résidence : façade ou balcon ou fenêtre ou jardin.

Ils ne peuvent s'inscrire que dans une seule catégorie.

Le jury jugera de la qualité des illuminations afin de procéder à l'attribution des prix en tenant compte des critères suivants :

- La mise en scène : la qualité et l'harmonie de l'agencement des illuminations
- L'originalité : la qualité des illuminations.
- L'esthétique générale

Article 6 : Remise des prix :

Le choix du jury se portera sur les 3 plus belles illuminations par catégorie. Celles-ci seront récompensées de la manière suivante :

Maisons décorées avec ou sans jardin	Fenêtres et ou balcons décorés
1^{er} prix : 1 nuit en chambre Deluxe en Demi-pension pour 2 personnes (hors boisson) d'une valeur de 270.20€	1^{er} prix : 1 nuit en chambre Deluxe en Demi-pension pour 2 personnes (hors boisson) d'une valeur de 270.20€
2^{ème} prix : 1 nuit en chambre Supérieure en Demi-pension pour 2 personnes (hors boisson) d'une valeur de 255.20€	2^{ème} prix : 1 nuit en chambre Supérieure en Demi-pension pour 2 personnes (hors boisson) d'une valeur de 255.20€
3^{ème} prix : un aqua gommage escale à deux et déjeuner pour 2 personnes (hors boisson) d'une valeur de 210,00€	3^{ème} prix : un aqua gommage escale à deux et déjeuner pour 2 personnes (hors boisson) d'une valeur de 210,00€
4^{ème} au dernier prix : un bon d'achat de 40,00€ chez Decathlon	4^{ème} au dernier prix : un bon d'achat de 40,00€ chez Decathlon

Les lots sont offerts par la Municipalité de Petite-Île.

La remise des récompenses aura lieu le jeudi 19 décembre 2019 à 19h00 sur le podium de la Fête de la liberté.

Article 7 : Composition du Jury :

Le jury est présidé par Monsieur le Maire, Monsieur Dadot Dominique (gagnant du concours 2018) et des membres du Conseil Municipal.

Article 8 : Responsabilité et sécurité :

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leurs propres responsabilités et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La Municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 9 : Environnement :

Les illuminations et décorations devront respecter les normes de protection de l'environnement et d'économie d'énergie. Il est préférable d'utiliser des matériaux non polluants et des ampoules basses consommation.

Leur utilisation n'est toutefois pas un critère de notation.

Article 10 : Acceptation du règlement :

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

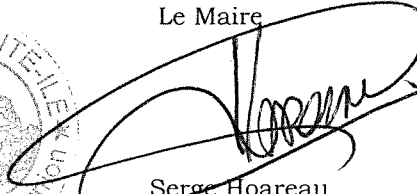
Les gagnants acceptent par avance les lots tels que décrits dans **l'article 6**, sans pouvoir demander un échange, une modification ou leur valeur en espèces.

Les participants autorisent par avance la Ville de Petite-Île à publier leurs noms, prénoms, âges et leurs photos dans tous les documents promotionnels liés au concours sans que cette utilisation ou publication ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

La Ville de Petite-Île se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Petite-Île le, 18 nov 2019

Le Maire



Serge Hoareau

